



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 février 2007 à Vathiménil

Etaient réunis sous la présidence de Jean-Marie GRAVIER : membres titulaires : **39**, présents (titulaires ou suppléants) : **28**

Essey la Côte	M. Denis FERRY	M. Roger BOULAY
Fraimbois	M. François GENAY	M. Daniel LOPPION
Franconville	M. Bernard VAUTRIN	M. Michel THOMAS
Gerbéviller	M. Bernard SENE	M. Daniel GERARDIN
	M. Fabrice JACQUOT	M. Gerard HERBELIN
Giriviller	M. Olivier SIMON	
Haudonville	M. Jean-Marie GRAVIER	
Lamath	M. Bernard GENAY	Mme Agnès LASSIETTE
Magnièrès	M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK	
Mattexey	M. Jean-Marc FLEURENCE	M. Rémi VUILLAUME
Moriviller	M. André FERRY	M. Jean-Marie GEOFFROY
Moyen		
Remenoville		
Seranville	M. Hubert HAGNIEL	Mme Maryse SOITIN
Vallois	M. Pierre MANGEOLLE	
Vathiménil	M. Jean-Marie LECLERE	M. André CLAUDE
Vennezey	M. Remy BERGE	
Xermaménil	M. Laurent GELLENONCOURT	M. Bruno MATHIEU
	M. Alain SALVI	

Absents excusés :

Messieurs : M. Pascal BURGAIN (Magnièrès), André HERIQUE, Bernard RENAULD, Camille THOMASSIN (Moyen), Alain BAILLY (Remenoville), Philippe HENRY (Vallois), Jean ALBERT (Xermaménil)

Mesdames : Bernadette GAUCHE (Haudonville), Marie-Jeanne CHATEAU (Magnièrès), Jeanne VIRIAT (Remenoville), Brigitte BUGNOT (Vathiménil), Françoise BALLAND (Vennezey)

Assistait également à la séance :

Liliane LECLERCT (Fraimbois), Florence AGUERRECHE (secrétaire-comptable), Virginie CONTAL, directrice.

*
* *

1) Modification de l'ordre du jour

M. GRAVIER propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°01/2007 : Modification de l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la modification de l'ordre du jour de la manière suivante :
- validation des dossiers économiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2006 à Xermaménil

Le Président rappelle les points principaux du compte-rendu de la réunion du dernier Conseil Communautaire.

D. LOPPION précise qu'au point 3, il est noté que la commune de Rozelieures ne participe plus à Agir Sport alors qu'il s'agit de la commune de St-Clément.

Délibération n°02/2007 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2006 à Xermaménil

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2006 tel qu'il lui est présenté, en tenant compte de la modification ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Budget principal

3.1. Compte administratif 2006

P. MANGEOLLE présente le compte administratif 2006 du budget général.

Il explique que les modifications les plus significatives portent sur les cotisations (participation au SCOT non versée), le salaire de la directrice (absence durant 5 mois), la prime versée au stagiaire sur le sujet de la déchetterie, l'assurance du personnel versée sur 18 mois pour régulariser la situation et les subventions auparavant transitant par la communauté de communes (les partenaires versant directement leurs subventions aux porteurs de projets).

J.M. FLEURENCE demande des précisions sur les restes à réaliser de l'étude attractivité.

J.M. GRAVIER informe que le solde n'a pas été versé à DPS et que les demandes de subventions correspondantes s'effectueront quand le dernier paiement sera effectué.

D. LOPPION questionne sur le projet « signalétique » inscrit au budget et non réalisé.

P. MANGEOLLE précise que ce projet est pour l'instant « en sommeil ». Il n'a pas été remis au budget primitif de 2007 et nécessite une réflexion nouvelle (compte-tenu du report d'une éventuelle fusion avec les communautés de communes voisines).

Délibération n°03/2007 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2006 tel qu'il est présenté :

FONCTIONNEMENT :	<i>Dépenses</i>	217 700.12 €
	<i>Recettes</i>	378 864.84 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement de :</i>		161 164.72 €
INVESTISSEMENT :	<i>Dépenses</i>	67 814.53 €
	<i>Recettes</i>	70 980.23 € (à aligner)
<i>Soit un excédent d'investissement de :</i>		3 165.70 €

Délibération adoptée par :

- 25 voix pour,

- 2 abstentions : Messieurs LOPPION (Frambois), SENE (Gerbéviller).

3.2. Budget primitif 2007

J.M. GRAVIER présente le budget primitif 2007.

Il précise le détail des cotisations et rappelle que la majorité d'entre elles peuvent être assimilées à des actions.

Le budget dédié aux actions culturelles a été augmenté pour prendre en charge la part demandée aux communes par les organisateurs du festival « fleur des chants » afin d'accorder des tarifs réduits aux habitants du territoire (5 500 € au lieu de 4 000 € prévus initialement).

Un virement à la section d'investissement de 27 200 € pour la prise en charge de la construction de plateformes pour les déchets verts est également prévu.

D. LOPPION précise que c'est la première fois qu'une association fait cette démarche et demande si la communauté de communes prendrait également en charge la part demandée aux communes, si d'autres associations faisait la même demande.

J.M. GRAVIER répond que la proposition a été discutée en groupe « culture » qui a estimé que ce n'était pas son rôle de prendre une telle décision (décision budgétaire du ressort du conseil communautaire). Si une autre association effectuait le même type de demande, la proposition pourrait également être discutée en conseil communautaire.

La prise en compte au niveau intercommunal de la demande concernant le festival « fleur des chants » permet d'offrir une égalité de traitement à tous les habitants.

D. LOPPION remarque que le budget réservé aux actions est de 50 000 € alors que la fiscalité est de 80000 €, alors qu'il était prévu que la fiscalité devait être consacrée à la réalisation d'actions pour les habitants du territoire.

J.M. GRAVIER précise que les subventions des partenaires n'apparaissent plus dans ce chapitre et constituent des financements à destination des habitants.

L. GELLENONCOURT complète en précisant que le budget « cotisation » de 30 000 € représente pour la majeure partie des actions en faveur des habitants du territoire.

R. VUILLAUME constate que le solde reporté représente environ 40 % du budget et s'interroge sur la nécessité d'augmenter la fiscalité.

J.M. GRAVIER dit qu'il est préférable d'augmenter de façon régulière la fiscalité en prévision d'un investissement futur (ce qui permettra de limiter le recours à l'emprunt) ou pour autofinancer certaines actions, plutôt qu'une forte hausse l'année de l'investissement.

D. LOPPION observe que la hausse des taux engendre une hausse de 2000 €, ce qui ne représente pas grand-chose financièrement en comparaison de l'effet psychologique sur les habitants.

D. LOPPION indique qu'il n'y a pas de ligne budgétaire pour la jeunesse.

J.M. GRAVIER précise que le budget permet de prendre en considération des demandes en cours d'année si tant est qu'elles aient un intérêt communautaire. Tout bon projet arrive toujours à trouver des financements.

G. HERBELIN s'inquiète de la suffisance du budget dédié aux travaux sur les cours d'eau (20 000 € pour la Mortagne et 10 000 € sur les autres cours d'eau) compte tenu des dégâts occasionnés par les inondations.

J.M. GRAVIER précise que les travaux d'urgence ont été réalisés en décembre 2006. Deux atterrissements (Vallois et Gerbéviller) restent à traiter rapidement. Des démarches seront effectuées auprès de la DDAF pour obtenir les autorisations nécessaires.

Parallèlement, il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire pour les travaux d'entretien de la Mortagne (réactualisation de l'étude effectuée précédemment, dont une partie sur la commune de Mont-sur-Meurthe qui a été contactée par la communauté de communes pour poursuivre la collaboration sur ce sujet) et pour les travaux de restauration de ses affluents (étude plus complète).

Cette étude globale est estimée à 20 000 € TTC. Elle permettra d'avoir un programme global de travaux et de préciser les priorités d'intervention.

J.M. GRAVIER rappelle que l'entretien des berges est de la responsabilité des riverains et que la collectivité s'y substitue.

Délibération n°04/2007 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote les taux de fiscalité pour l'année 2007 comme suit :

<i>Taxe</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Taux 2007</i>	<i>Produit 2007</i>	<i>Rappel taux 2006</i>
<i>T. habitation</i>	<i>4 %</i>	<i>1.11</i>	<i>31 235.40</i>	<i>1.07</i>
<i>T. Foncier Bâti</i>	<i>4 %</i>	<i>1.44</i>	<i>27 244.80</i>	<i>1.39</i>
<i>T. Foncier Non Bâti</i>	<i>2 %</i>	<i>3.26</i>	<i>11 263.30</i>	<i>3.20</i>
<i>T. Professionnelle</i>	<i>2 %</i>	<i>1.33</i>	<i>10 999.10</i>	<i>1.31</i>
			<i>80 742.60</i>	

Délibération adoptée par :

- 27 voix pour,

- 1 voix contre : Monsieur LOPPION (Frambois).

Délibération n°05/2007 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2007 tel qu'il est présenté :

FONCTIONNEMENT :	<i>Dépenses</i>	307 387 €
	<i>Recettes</i>	412 421 €
INVESTISSEMENT :	<i>Dépenses</i>	87 072 €
	<i>Recettes</i>	87 072 €

Délibération adoptée par :

- 27 voix pour,
- 1 abstention : Monsieur **LOPPION** (Frambois).

4) Budget annexe des ordures ménagères

4.1. Compte administratif 2006

F. GENAY présente le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères.

La principale différence avec le budget primitif annoncé est la recette supérieure due aux ventes des déchets triés. Cette recette est difficilement appréciable car fortement lié aux quantités triées et aux fluctuations des prix de rachat au cours de l'année.

Le compte administratif présent un excédent de 421.19 € ce qui est signe de bonne gestion.

D. LOPPION demande à quoi correspond la SONOCO.

F. GENAY répond que c'est la société qui traite le papier.

J.M. FLEURENCE trouve que les ordures ménagères coûtent trop chères et que cela n'incite pas au tri.

J. M. GRAVIER répond que les élus ont la responsabilité de diffuser une information claire aux habitants et qu'il faut les encourager à trier. Il est vrai que la collecte et le traitement des ordures ménagères a un coût important sur lequel nous avons peu de prise malgré la mise en concurrence des entreprises. Tout est mis en œuvre pour diminuer le coût. Les moyens d'agir sont, d'une part le tri (pour diminuer le tonnage) et d'autre part la réduction à la source (en consommant des produits avec peu d'emballages).

Délibération n°06/2007 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ORDURES MENAGERES 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2006 ordures ménagères tel qu'il est présenté :

FONCTIONNEMENT :	<i>Dépenses</i>	322 005.42 €
	<i>Recettes</i>	322 426.61 €
<i>Soit un excédent de fonctionnement de :</i>		421.19 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2. Budget primitif annexe 2007

F. GENAY présente le budget primitif annexe des ordures ménagères.

Cette année le budget est composé d'une section d'investissement pour permettre :

- l'aménagement de 5 plateformes pour les déchets verts situées sur des terrains communaux (Gerbéviller, Magnières, Vathiménil, Remenoville et Frambois). Les communes ayant des plateformes sur des terrains privés pourront être prise en compte en 2008, si elles trouvent un emplacement sur des terrains communaux.
- l'acquisition de bacs pour les acteurs économiques.

Les recettes liées à ces investissements proviennent du budget général, de l'ADEME et d'Eco-emballage.

G. HERBELIN pense qu'il serait nécessaire de communiquer largement sur les coûts des ordures ménagères.

F. GENAY et J.M. GRAVIER répondent qu'un « Au fil de Mortagne, spécial gestion des déchets » sera distribué à la fin du conseil communautaire.

B. VAUTRIN remarque que le coût des encombrants n'est pas proportionnel à la diminution du service (le tarif devrait être divisé par 4).

F. GENAY explique que le tonnage des encombrants collecté ne sera pas, à priori, divisé par 4 et que par conséquent, le coût de la collecte et du traitement des encombrants ne peut pas être divisé par 4 mais a été divisé par 2.

B. GENAY demande si les déchets de fibro-ciments seront acceptés à la déchetterie.

F. GENAY répond par la négative. Pour ce type de déchets, les communes ou les particuliers doivent traiter directement avec un prestataire (tel que Barisien).

Délibération n°07/2007 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ORDURES MENAGERES 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2007 ordures ménagères tel qu'il est présenté :

FONCTIONNEMENT :	<i>Dépenses</i>	374 575 €
	<i>Recettes</i>	405 185 €
INVESTISSEMENT :	<i>Dépenses</i>	40 455 €
	<i>Recettes</i>	40 455 €

Délibération adoptée par :

- 27 voix pour,*
- 1 voix contre : Monsieur FLEURENCE (Mattexey).*

5) Cours d'eau

5.1. Travaux sur la Mortagne

M. GRAVIER donne lecture de la délibération pour la réalisation des travaux concernant les atterrissements de Vallois et de Gerbéviller.

Délibération n°08/2007 : TRAVAUX SUR LA MORTAGNE : ATERRISSEMENTS DE GERBEVILLER ET DE VALLOIS

Suite aux inondations de septembre et octobre 2006, des travaux d'enlèvement d'embâcles ont été réalisés. D'autres interventions nécessitent d'être menées en 2007 dans des zones urbanisées où le risque pour les personnes et les biens est élevé. Ces travaux concernent les atterrissements situés à Gerbéviller et à Vallois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- faire les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de mener les travaux,*
- réaliser les travaux pour un montant maximum de 4 000,00 € HT,*
- solliciter les partenaires financiers afin de pouvoir financer les travaux,*
- signer tous les documents y afférents.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Lancement d'une étude sur le bassin versant de la Mortagne

J.M. GRAVIER présente la délibération concernant l'étude sur la Mortagne et ses affluents.

Délibération n°09/2007 : LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA MORTAGNE ET SUR LES RUISSEAUX DE L'ETANG ET DU LAXAT

M.Gravier expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité d'engager une étude diagnostic sur le bassin versant de la Mortagne, c'est-à-dire la Mortagne et les affluents retenus dans les statuts de la Communauté de Communes, et sur les ruisseaux de l'Étang et du Laxat visant à proposer un programme de travaux. Cette étude porte sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mortagne et de la Communauté de Communes du Val de Meurthe (territoire de la Commune de Mont/Meurthe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1. propose à la Communauté de Communes du Val de Meurthe de participer à l'étude et lui demande de prendre en charge le coût TTC de l'étude la concernant, déduction faite des subventions dont bénéficiera la Communauté de Communes de la Mortagne,*
- 2. accepte la désignation de la Communauté de Communes de la Mortagne comme coordonnateur de l'étude,*
- 3. inscrit au budget 2007 la somme nécessaire à l'étude,*
- 4. autorise le Président à effectuer les demandes de subventions au Conseil Général de Meurthe et Moselle et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, selon le plan de financement suivant :*

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montants</i>
<i>Coûts estimatif de l'étude TTC : 20 000.00 €</i>	<i>Agence de l'Eau Rhin-Meuse (50 % du montant HT de l'étude)</i>	<i>8 361.20 €</i>
	<i>Conseil Général de Meurthe et Moselle (30 % du montant HT de l'étude)</i>	<i>5 016.70 €</i>
	<i>Communauté de Communes du Val de Meurthe</i>	<i>148.20 €</i>
	<i>Communauté de Communes de la Mortagne</i>	<i>6 473.90 €</i>
<i>Total des Dépenses TTC : 20 000.00 €</i>	<i>Total des Recettes :</i>	<i>20 000.00 €</i>

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Habitat

L. GELLENONCOURT présente les demandes d'autorisation de commencer les travaux pour 3 dossiers de transformation de granges en logement

Délibération n° 10/200 DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX : DOSSIERS TRANSFORMATION DE GRANGES EN LOGEMENT

Le groupe de pilotage « Habitat » après étude des dossiers, a émis un avis favorable concernant trois dossiers de réhabilitation de grange en logement :

- dossier WOERLEN à Vallois pour un montant de 150 500.00 € HT*
- dossier ROCHE à Remenoville pour un montant de 38 639.34 € HT*
- dossier DROUET à Moyen pour un montant de 50 000.00 € HT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet accord et demande l'autorisation de commencer les travaux concernant ces trois dossiers.

Il charge le Président de signer auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Culture

J.M. GRAVIER présente les 3 dossiers de demande de subventions relatives à des actions culturelles.

Délibération 11/2007 : SUBVENTIONS CULTURE – PROGRAMME 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de financer sur fonds propres les actions culturelles proposées par le groupe de travail culture, soit :

<i>Manifestation</i>	<i>Porteur du Projet</i>	<i>date</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>Festival « Fleur des Chants »</i>	<i>Fleur des Chants</i>	<i>Fin mai 2007</i>	<i>5 500.00 €</i>
<i>Exposition faïences</i>	<i>Château du Qui Qu'en Grogne</i>	<i>Eté 2007</i>	<i>1 000.00 €</i>
<i>« Noël dans la rue »</i>	<i>Ass. des Amis de l'Orgue de Gerbéviller</i>	<i>Décembre 2007</i>	<i>800.00 €</i>

Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) AGIR SPORT

J.M. GRAVIER présente les délibérations relatives à l'action AGIR SPORT, l'une avec les associations, l'autre avec les communes extérieures (Mont-sur-Meurthe et Rozelieures).

Délibération n°12/2007 : CONVENTION AGIR SPORT AVEC LES CLUBS ET ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec les clubs et les associations proposant aux enfants des activités dans le cadre de l'opération « AGIR SPORT » (convention jointe)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13/2007 : CONVENTION AGIR SPORT / COMMUNES EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec les communes extérieures à la Communauté de Communes de la Mortagne afin que les enfants puissent accéder aux activités AGIR SPORT 2007. (convention jointe)

Une participation de 1 € par habitant pour l'année 2007 leur sera demandée pour l'accès aux activités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Convention avec les 3 chambres consulaires

F. GENAY présente la proposition des 3 chambres consulaires pour la mise en place d'une action d'accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs déchets.

Délibération n°14/2007 : CONVENTION POUR LES DECHETS DES ENTREPRISES AVEC LES TROIS CHAMBRES CONSULAIRES

François Genay présente la convention proposée par les trois chambres consulaires dans le cadre d'un appui à la gestion des déchets des entreprises.

Trois niveaux de conventionnement sont possibles :

- 1- information auprès des entreprises des filières de traitements existantes*
- 2- programmation d'opérations ponctuelles (tournée de ramassage...)*
- 3-organisation d'opérations collectives (convention avec les prestataires...)*

Le Bureau propose de s'engager sur le niveau 1 avec pour objectif, à long terme, d'aller vers le niveau 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention au niveau 1 avec les chambres consulaires. (convention jointe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) SCOT

J.M. GRAVIER présente la délibération relative à la validation du périmètre du SCOT de sud Meurthe-et-Mosellan et l'adhésion au syndicat mixte de gestion.

D. LOPPION demande si nous avons une idée du budget de fonctionnement du syndicat mixte de gestion et de la participation de l'état à son financement. Il s'inquiète également de la représentation du monde rural dans cette instance et de son intérêt.

J.M. GRAVIER répond que le SCOT est un schéma d'aménagement à l'horizon 10-15 ans en matière d'infrastructures, d'urbanisme, de services...

C'est un document obligatoire par la loi et opposable.

La communauté de communes a 2 sièges sur 208. Cependant la communauté urbaine du Grand Nancy n'a pas la majorité. Le syndicat mixte du Pays devra se mobiliser pour faire des propositions, c'est à travers lui que le monde rural aura un poids.

Délibération n° 15/2007 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SCOT ET DEFINITION DU PERIMETRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte :

- *la définition du périmètre du syndicat mixte de gestion du SCOT du Sud Meurthe et Moselle tel qu'il est présenté dans l'arrêté interpréfectoral en date du 24 et 27 novembre 2006,*
- *d'adhérer au syndicat mixte de gestion du SCOT et accepte le projet de statut tel qu'il est présenté ci-joint,*
- *désigne Messieurs Pierre MANGEOLLE et Laurent GELLENONCOURT comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte de Gestion du SCOT.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) Validation des dossiers économiques

P. MANGEOLLE présente les dossiers économiques.

Il précise que le groupe de travail « économie » se réunira le 14 février pour étudier ces dossiers. Ils sont susceptibles d'évoluer.

J.M. GRAVIER informe de plus que le Conseil Régional n'a pas pour l'instant pris de décision concernant la future convention de développement local par laquelle ces dossiers seront susceptibles d'être financés. Les dossiers seront transmis à la Région pour appuyer la nécessité d'une telle convention.

Délibération n° 16/2007 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOSSIERS CREATION ET MODERNISATION DES ENTREPRISES

Le groupe de travail « Entreprises » après étude des dossiers, a émis un avis favorable concernant les dossiers :

Création d'entreprises

- *dossier « TUMINELLO » (broderie à Vathiménil) pour un montant de 15 500 € HT*
- *dossier « Bobine et bout de ficelle » (tapisserie, couture à Gerbéviller) pour un montant de 2 000 € HT*
- *dossier « Voiture Pilote » (voiture convois exceptionnels à Vennzey) pour un montant de 11 730 € HT*
- *dossier « ANTOINE » (garage Borel à Moyen) pour un montant de 3 000 € HT.*

Modernisation d'entreprises

- *dossier « NICOT » (plâtrerie à Moriviller) pour un montant 5 855 € HT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet accord et charge le Président de :

- *solliciter le soutien du Conseil Régional afin de pouvoir financer ces actions ;*
- *négoier les financements correspondants pour ces dossiers.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) Questions diverses

❖ **Volontaire du Progrès au MALI**

Frédéric HAM avait été choisi pour aller au Mali comme volontaire du progrès. Après 2 jours passés sur le territoire, il a annoncé qu'il renonçait à ce poste. Un nouvel appel à candidature est lancé.

❖ **QUESTIONNAIRE DDAF**

La DDAF invite les communes n'ayant pas renvoyé leur questionnaire suite aux inondations à le faire le plus rapidement possible.

❖ **ENTRAID'CHOMEURS**

L'association entraid'chômeurs a été retenue pour le territoire des Communauté de Communes de la Mortagne, du Bayonnais et du Val de Meurthe pour effectuer le suivi de parcours des personnes en difficulté. Si des communes sont sollicitées par ces personnes, elles peuvent prendre contact avec la communauté de communes ou directement avec l'association.

❖ **PAPI**

Suite aux inondations d'octobre, une réflexion est en cours au niveau régional sur la mise en place d'un PAPI (Plan d'Aménagement pour le Prévention des Inondations). La communauté de communes est sollicitée pour donner un avis sur ce plan. Ce sujet sera traité lors de la réunion du groupe « vallées » le 1^{er} mars 2007.

❖ **FORMATION**

Une formation à la taille des vergers est organisée le 17 mars à Remenoville de 14h à 17H.

* *
*

Prochain Bureau :
le 19 mars 2007 à 18h30 à Gerbéviller

Prochain Conseil Communautaire : le 27 mars 2007 à 20h30 à Fraimbois

A Gerbéviller le 15 février 2007
Le Président,

Jean-Marie GRAVIER

Destinataires du compte rendu :
- membres du Conseil Communautaires